

Financement des entreprises nouvellement immatriculées Conditions de financement 2025

L'accès au financement des Dirigeants d'entreprise nouvellement inscrits :

Les chefs d'entreprise nouvellement immatriculés ne sont pas à jour du versement de leur contribution à la formation professionnelle et ne peuvent donc pas bénéficier de financements de la part de l'AGEFICE.

Ces publics sont cependant éligibles aux formations obligatoires avant installation exhaustivement listées : nouveaux buralistes, permis d'exploitation CHR, diffuseurs de presse, auto-écoles

** Le remboursement ne se fera qu'au moment de la présentation de l'attestation de l'URSSAF - CFP2026 avec code sécurité pour l'activité 2025 et sous réserve d'un accord de l'AGEFICE

Les pièces justificatives à fournir pour l'accès à ce dispositif :

- Le formulaire de demande de prise en charge AGEFICE
- Un extrait KBIS (avis de situation au répertoire SIRENE pour les entreprises non concernées).
- Une pièce d'identité portant la signature du demandeur
- Programme complet de la formation
- Devis ou Convention de stage

** A <u>Vérifier</u>: si le stagiaire est déjà affilié pour une autre entreprise sur l'année passée ou s'il possède déjà une attestation de CFP 2025. Elle sera valable pour la formation

Les pièces justificatives à fournir pour la demande de remboursement :

- Facture
- Attestation d'assiduité AGEFICE
- Feuille d'émargement ou relevé de connexion

<u>Votre contact pour les départements de l'YONNE et de la NIEVRE</u> : Marie-Anne FINTONI



Point Accueil AGEFICE

ma.fintoni@yonne.cci.fr Tél: 03 86 49 40 18

CCI Yonne: 60 Boulevard VAUBAN – CS 20286 89005 Auxerre cedex

Lien page des Sites: www.cci89.fr/developper-son-entreprise/agefice/ ou www.cci89.fr/developper-son-entreprise/agefice/ ou www.agefice.fr

- ★ Les nouveaux buralistes soumis à l'obligation des formations : nouveau buraliste et formation initiale pour la vente au détail des tabacs manufacturés :
 - ⇒ Joindre à la demande de remboursement l'<u>attestation de signature d'un contrat de</u> gérance d'un débit de tabac
- Les hôteliers, restaurateurs, et professions soumises à l'obligation des formations de permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit, permis d'exploitation de loueur de chambres d'hôtes et formations assimilées : Les hôteliers, restaurateurs, et professions soumises à l'obligation des formations de permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit, permis d'exploitation de loueur de chambres d'hôtes et formations assimilées :
 - ⇒ Joindre à la demande de remboursement <u>le récépissé de déclaration d'ouverture</u>
 <u>d'un débit de boisson (demande faite en Mairie).</u> Ce document doit, de plus, faire apparaître la date d'obtention du permis d'exploitation et être tamponné par la Mairie ou la Préfecture,
- Les diffuseurs de presse soumis à l'obligation des formations d'initiation au métier de diffuseur de presse, comprendre et maîtriser les fondamentaux du métier de diffuseur de presse :
 - ⇒ Joindre à la demande de remboursement <u>le contrat entre le dépositaire central et le</u> diffuseur de presse,
- Les auto-écoles soumises à l'obligation de la formation de capacité de gestion autoécole :
 - ⇒ Joindre à la demande de remboursement <u>l'arrêté préfectoral portant agrément de</u>
 | l'école de conduite.
 | l'école de conduite.
 | l'arrêté préfectoral portant agrément de l'école de conduite.
 | l'arrêté préfectoral portant agrément de l'école de conduite.
 | l'arrêté préfectoral portant agrément de l'arrêté préfectoral portant agrément agrément agrément agrément de l'arrêté préfectoral portant agrément agrément

Si c'est une reconversion, vous devez obligatoirement fournir une attestation URSSAF – CFP n-1 en tant que ressortissant AGEFICE – Sinon vous pouvez faire une demande auprès de votre organisme collecteur (FAFCEA, FIFPL ...)